

AR Prefecture

083-218301000-20190401-DELIB2019_035-DE
Reçu le 04/04/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-035

Séance du 1^{er} avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	11
Nombre de votants :	16
Date d'envoi de la convocation :	26 mars 2019
Ordre du jour affiché le :	26 mars 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, DELEGLISE Maryse.

Absent(s) ayant donné procuration : INGARGIOLA Olivier donne procuration à FESTOU Françoise.

Absent(s) : OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, YVETOT Claire, CHABAUD Aurélien, PERELLI Raymond, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Secrétaire de séance : Pierre ALLHEILLY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (GMS)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Var avait créé par délibération n°1335 en date du 26 mars 2013 un groupement d'achat relatif à la garantie maintien de salaire pour les besoins des collectivités,

CONSIDERANT que ce groupement qui avait permis de conclure un contrat-groupe d'une durée de 6 ans avec la SOLIMUT arrive à échéance le 31 décembre 2019,

AR Prefecture

083-218301000-20190401-DELIB2019_035-DE
Reçu le 04/04/2019

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place d'une participation pour le risque prévoyance qui permet de participer financièrement à la garantie « maintien de salaire » des agents des collectivités, la communauté de communes « Cœur du Var » va relancer une consultation pour la passation d'un contrat de prestation complémentaire de prévoyance de maintien de salaire,

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Ils permettent également de mutualiser la technicité et l'expérience de chacun dans des domaines plus particuliers et de doter ainsi les collectivités d'une compétence partagée,

CONSIDERANT que les communes de CABASSE, CARNOULES, LE CANNET DES MAURES, LES MAYONS, PIGNANS, PUGET VILLE et LE THORONET ont fait part de leur volonté d'intégrer ce groupement,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la prestation complémentaire de chaque collectivité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Communauté de Communes Cœur du Var propose donc la création d'un groupement de commande « Garantie Maintien de Salaire » et, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement pourra entraîner la conclusion des marchés suivants :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement dans la conclusion d'un marché de garantie maintien de salaire ;
- Convention de participation relative à la garantie maintien de salaire des agents des collectivités membres du groupement

La Communauté de Communes Cœur du Var assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

La notification du marché pour chaque membre du groupement ne pourra intervenir que sous réserve de l'avis du Comité Technique de chaque collectivité.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance des marchés publics est :

La CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AR Prefecture

083-218301000-20190401-DELIB2019_035-DE
Reçu le 04/04/2019

DECIDE

Pour	16
Abs	0
Contre	0

D'ADHERER au groupement de commande,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

D'AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

AR Prefecture

administratif peut aussi être saisi par l'application
083-218301000-20190401-DELIB2019_035-DE
www.telerecours.fr
Reçu le 04/04/2019
Certifié exécutoire

informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet

Reçu en Préfecture le :
Publié le :